

## ANNEXE 2 – PERSONNES RESPONSABLES DÉSIGNÉES PAR L'EMPLOYEUR

Arthier / Pavatech

- S'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement
- Libérera du temps de travail afin que les personnes responsables désignées puissent réaliser les fonctions qui leur sont attribuées.

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre de responsables pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes :

Brigitte Clermont, coordonnatrice administrative

450-434-0018 poste 235

Camille Thuot, directrice RH et administration

450-434-0018 poste 225

Ces personnes responsables doivent principalement :

Informier le personnel sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique ou sexuel

Intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations

Recevoir les plaintes et les signalements

Recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement

### Engagement des personnes responsables

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter la présente politique et j'assure que mon intervention sera impartiale, respectueuse et confidentielle.

*Brigitte Clermont*

Brigitte Clermont

Coordonnatrice administrative

2025-06-05

Date

*Camille Thuot*

Camille Thuot

Directrice RH et administration

2025-06-05

Date